

Auxiliaire de puériculture



Conditions d'admission

Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation (aucune dispense d'âge n'est accordée, pas d'âge limite supérieur).

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité.

Sont dispensés de l'épreuve de culture générale :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Les titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant, d'auxiliaire de vie sociale (ou de la mention complémentaire aide à domicile), du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique et les titulaires du baccalauréat professionnel « Accompagnement, soins, services à la personne » ou « services aux personnes et aux territoires » sont sélectionnés sur la base d'un dossier d'inscription spécifique. Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier.

Les lauréats sont dispensés de certains modules d'enseignement.

La détention de l'un de ces diplômes doit être précisée lors du retrait du dossier d'inscription.

Réussir les épreuves d'admissibilité et d'admission organisées une fois par an.

Cette filière est en cours de réingénierie,
les textes officiels seront bientôt publiés.

Épreuves du concours

Épreuves écrites d'admissibilité

Elles se décomposent ainsi :

- Une épreuve de culture générale comprenant deux parties :
 - première partie permettant d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat : à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions maximum (notée sur 12 points) ;
 - deuxième partie permettant de tester les connaissances dans le domaine de la biologie humaine ainsi que les aptitudes numériques du candidat : une série de dix questions à réponse courte dont cinq portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, trois sur les quatre opérations numériques de base et deux sur des questions d'exercices mathématiques de conversion (notée sur 8 points).
 Durée : 2 h - notation sur 20.

- un test ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :
 - l'attention ;
 - le raisonnement logique ;
 - l'organisation.
 Durée : 1 h 30 - notation sur 20.

Les candidats ayant présenté les deux épreuves doivent obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à chacune d'entre elles pour être déclarés admissibles.

Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale doivent obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20 au test pour être déclarés admissibles.



Épreuve orale d'admission

Elle consiste en un entretien de vingt minutes maximum précédé de dix minutes de préparation et se divise en deux parties :

- exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Partie notée sur 15 points visant à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Partie notée sur 5 points destinée à évaluer la motivation du candidat.

Notation sur 20 points.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Formation

Déroulement des études

1 435 heures d'enseignement théoriques et clinique en institut de formation et en stage.

Rentrée scolaire la première semaine de janvier.

Le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture sanctionne l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier, il est délivré par le ministère chargé de la Santé.

Coût de la formation

Le montant de l'inscription à la sélection et le montant des frais de scolarité, ainsi que les modalités de prise en charge financière, sont indiqués dans la notice d'inscription concours d'entrée.

Formation continue

Sessions organisées dans les hôpitaux et au centre de formation continue du personnel hospitalier (CFC-MPPPH) ainsi qu'à l'école de puériculture, Campus Picpus.

Les titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture peuvent se présenter au concours d'entrée en institut de formation en soins infirmiers, sous réserve de justifier de 3 ans d'exercice professionnel.

Exercice professionnel

Établissements d'accueil du jeune enfant, services hospitaliers de pédiatrie, maternité.

L'auxiliaire de puériculture dispense, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier(e) ou de la puéricultrice, en collaboration avec lui (elle) et sous sa responsabilité des soins et des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant de la naissance à l'âge de 18 ans et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité. L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion. Il (ou elle) transmet les connaissances liées à sa fonction et, dans ce cadre, participe à des actions de formation.

École de puériculture de l'AP-HP

Campus Picpus

33 boulevard de Picpus
CS 21705
75571 Paris Cedex 12
01 40 27 44 35

Accès

Métro :

Ligne 6 : Picpus

Lignes 2 et 9 : Bel-Air ou Nation

RER : Nation (Ligne A)

Bus :

Ligne 29 : Picpus, Santerre,

Ligne 56 : Square Courteline

Ligne 46 : Rue de la gare de Reuilly

Pour accéder au bâtiment du Campus Picpus : **se munir obligatoirement d'une pièce d'identité (ou de la carte professionnelle AP-HP)** contre laquelle un pass vous sera délivré pour accéder au campus.

Pour en savoir plus :
concours.aphp.fr